

**« LA PARTICIPATION ELECTORALE DE LA FEMME EN RDC : ETUDE COMPARATIVE DES LEGISLATIVES NATIONALES DU 30 DECEMBRE 2018 ET CELLES DU 20 DECEMBRE 2023 DANS LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LODJA »**

PAR

**Joseph ANDJADIMANDJA LONGADI**

*Assistant à l'Université de Lodja (UNILOD)*

**Résumé**

*Cette étude vise à identifier et à classifier les différents facteurs étant à la base de la faible participation électorale de la femme et de proposer certaines alternatives de solution susceptibles de relever ce défi et par conséquent, booster la participation électorale de la femme en RDC.*

**Mots-clés :** *Participation, élection, femme, circonscription électorale.*

**Abstract**

*This study aims to identify and classify the different factors underlying the low electoral participation of women and to propose certain alternative solutions likely to address this challenge and consequently, boost the electoral participation of women in the DRC.*

**Key words :** *Participation, election, woman, electoral district.*

**INTRODUCTION**

Depuis lors, les inégalités sociales, particulièrement celles subies par la femme n'épargnent aucune société au monde. A l'antiquité grecque caractérisée par des conquêtes, les filles n'étant pas formées à l'art de la guerre, ne pouvaient donc pas défendre la Cité. Considérées comme moins utiles que les garçons, elles étaient plus souvent exposées qu'eux, c'est-à-dire abandonnées dans la nature ou vendues comme esclaves. C'est à ce juste titre que le poète grec Posidippe écrivit : « *Un fils, on l'élève toujours, même si l'on est pauvre ; une fille, on l'expose, même si on est riche* ».

Le phénomène de l'*exclusion* politique des femmes est, dans l'histoire de l'humanité, quasi universel. Il traduit la *domination* masculine qui s'exerce dans l'ordre social<sup>1</sup>.

Par ailleurs, adhérant à l'œuvre de Jean MALONGA intitulée « *La femme est autre qu'une force inférieure* », il y a lieu d'affirmer que la femme moderne, contrairement à la femme antique a, en dépit de ses multiples tâches ordinaires (domestiques), le devoir de contribuer au développement de la société. Aujourd'hui dans les pays plus industrialisés, il y a peu de lignes de démarcation entre les occupations des hommes et celles des femmes.

---

<sup>1</sup> Oliver Nay, *Lexique de Science Politique : Sociologie politique, Vie et institutions politiques, Relations internationales, Idées et philosophies politiques, Droit constitutionnel, Histoire politique*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, Dalloz, 2017, p.451.

Cependant, dans beaucoup de sociétés moins industrialisées, les hommes ont des rôles plus visibles et mieux reconnus que les femmes. Dans ces sociétés, les rôles des hommes impliquent des travaux qui sont évalués et considérés dans les systèmes de comptabilité nationaux. D'ordinaire, les hommes ne font pas de travaux domestiques et ménagers. S'ils jouent dans la communauté des rôles de gestion, il s'agit en général des rôles qui ont à avoir avec une organisation et une animation à caractère politique<sup>2</sup>.

Toutefois, la République Démocratique du Congo est souscriptrice de plusieurs instruments juridiques internationaux, régionaux et même sous régionaux de défense des droits humains (notamment ceux de défense des droits de la femme), parmi lesquels nous pouvons citer : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur les Droits Politiques de la femme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Sur le plan national, il y a la Constitution du 18 Février 2006 telle que complétée et modifiée à ce jour et la Loi N° 15/013 du 1<sup>er</sup> Aout 2015 portant Modalités d'application des Droits de la Femme et de la Parité.

Force est donc de constater que malgré la ratification par la RDC à tous ces instruments juridiques, la disposition d'un arsenal juridique national et la majorité numérique des femmes, leur participation politique reste très faible.

C'est ici le lieu de se poser la question de savoir pourquoi la persistance de ce défi, mais aussi ce qu'il faut faire pour y remédier.

Pour la première préoccupation, nous pensons que le manque de moyens financiers, le faible niveau d'instruction, le système patriarcal, les préjugés sociaux et culturels en seraient les principales causes.

Concernant la seconde préoccupation, nous estimons que l'Etat congolais doit veiller au respect strict des dispositions légales garantissant les droits de la femme, mettre en œuvre des mécanismes contraignants lesquels consisteront à la participation équitable de la femme à tous les niveaux de prise de décision tel que prévu par la loi, promouvoir la culture d'égalité de chance, notamment par la création des structures et des instruments de défense des droits de la femme plus permanents et plus actifs. Les responsables des partis et regroupements politiques doivent quant à eux, accorder la chance à l'élite féminine pendant la sélection des candidatures au sein des partis et regroupements politiques. Enfin, la femme elle-même doit briser les liens de la sous-estimation la réduisant à une femme ménagère et d'apporter sa contribution à l'édification de la nation en participant activement à la vie politique.

Afin de mener rationnellement notre étude, nous avons recouru à certaines méthodes et techniques qui sont : méthode comparative, méthode historique, méthode structurelle, méthode fonctionnelle, méthode analytique, technique d'observation et technique documentaire.

En dehors de l'introduction et de la conclusion, nous avons structuré notre étude en trois parties : la première parle de la clarification conceptuelle, la deuxième est axée sur les facteurs inhérents à la faible participation électorale de la femme et la troisième présente et analyse les résultats de nos recherches.

---

<sup>2</sup> MONUSCO, *Théorie du genre*, inédit, Paris, SD, p.5.

## I. LA CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Ici nous allons élucider les concepts autour desquels gravite notre sujet d'étude. Il s'agit des concepts ci-après : la participation, l'élection, la femme et la circonscription électorale.

### I.1. LA PARTICIPATION

La participation est le fait de participer, de prendre part à la réalisation de quelque chose.

Elle fait référence à l'implication d'une personne dans les processus, les décisions et les activités, et à l'influence qu'elle exerce sur ces derniers<sup>3</sup>.

### I.2. L'ELECTION

C'est le moyen par lequel un peuple désigne ses représentants qui se chargent, en son nom, et à sa place, de décider des affaires publiques. En d'autres termes, c'est un acte grave par lequel les électeurs sont appelés non seulement à faire connaître leur opinion, mais aussi à participer indirectement à l'élaboration de la politique nationale ou au choix d'une orientation politique quelconque<sup>4</sup>.

En R.D.C., les élections sont dites quinquennales, c'est-à-dire organisées les cinq ans.

#### I.2.1. LE SYSTEME ELECTORAL

Par système électoral, on entend un ensemble de modes de scrutin, procédures de vote et pratiques institutionnalisées prévus pour l'élection des dirigeants d'un pays.

Généralement, on en distingue deux formes qui sont : le système majoritaire et le système proportionnel. Mais à côté de ceux-ci, il existe également le système dit mixte qui est utilisé exclusivement en Allemagne. Mais dans le cadre de ce travail, nous n'allons prendre en compte que les deux premiers.

##### I.2.1.1. LE SYSTEME MAJORITAIRE

C'est le système dans lequel sont proclamés élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix dans leur circonscription électorale<sup>5</sup>.

Pour LUMANU MULENDA, un scrutin est dit majoritaire lorsque n'est déclaré élu que celui qui obtient la majorité de suffrages exprimés<sup>6</sup>.

Par rapport au nombre de siège, il peut être uninominal ou plurinominal ; alors que par rapport au nombre de tours, il est à un ou à deux tours.

<sup>3</sup> <https://inee.org/fr/glossaire-ESU/participation> consulté le 08/04/2025 à 16h22'.

<sup>4</sup> Ferdinand KAPANGA MUTOMBO, *Petit dictionnaire des élections*, 2<sup>e</sup> édition, 2004, p.80.

<sup>5</sup> Clément KABANGE NTAMBALA, *Actes des deuxièmes journées scientifiques : COMMENT FAIRE POUR REUSSIR LES ELECTIONS EN RDC ? Les Sciences Politiques répondent*, inédit, Kinshasa, 2005, p.11.

<sup>6</sup> LUMANU MULENDA cité par Daniel ONONGOMBE, *notes de cours de science politique*, inédites, UNILOD, L1 SP, 2023-2024, p.10.

- *Avantages :*
  - La formation d'un Gouvernement stable et cohérent ;
  - L'alternance de la classe dirigeante ;
  - Le changement des leaders en cas de mauvaise gestion.
- *Inconvénient :*
  - Il consacre l'exclusion des faibles car ils ont difficile à réunir la majorité autour de leur candidat.

### I.2.1.2. LE SYSTEME PROPORTIONNEL

Dans le système proportionnel, les sièges sont distribués aux partis ou regroupements politiques ou aux candidats indépendants proportionnellement aux voix que chacun a obtenues en rapport avec le quotient électoral de la circonscription électorale concernée.

Le système proportionnel est un scrutin de liste, on ne vote donc pas pour un candidat représentant le parti mais pour une liste des candidats représentant le parti<sup>7</sup>.

- *Avantage :*
  - Il permet la formation d'un Gouvernement représentatif de toutes les couches de la société.
- *Inconvénient :*
  - L'instabilité du Gouvernement formé à la suite des alliances parfois secouées par des caprices des uns et des autres.

### I.2.2. L'OPERATION ELECTORALE

Une opération électorale est l'ensemble organisé des processus qui concourent à la réalisation du vote dès le début de la campagne électorale, en passant par le bureau de vote et jusqu'à la proclamation des résultats<sup>8</sup>.

Elle comprend l'inscription électorale (enrôlement), la campagne électorale, le vote, le dépouillement et la proclamation provisoire et définitive des résultats.

### I.2.3. LE MATERIEL ELECTORAL

Le matériel électoral est l'ensemble d'objets et des fournitures qui sont utilisés lors d'une élection<sup>9</sup>.

## I.3. LA FEMME

La femme, décrit LAROUSSE, est un être adulte du sexe féminin<sup>10</sup>. C'est à partir de la prise de conscience de l'inégalité des conditions et de statut social entre

<sup>7</sup> Floribert NUMBADELO OKANDJO, *Notes de cours de droit constitutionnel*, inédites, UNILOD, G2 SPA, 2013-2014, p.98.

<sup>8</sup> Ferdinand KAPANGA MUTOMBO, *op.cit.*, p.152.

<sup>9</sup> *Idem.*, p.134.

<sup>10</sup> LAROUSSE, *Dictionnaire de poche*, p.170.

les hommes et les femmes au 20<sup>e</sup> siècle que s'est développée l'étude de la place des femmes dans les différentes cultures et époques. Les mouvements féministes ont combattu les inégalités des droits et des statuts entre les hommes et les femmes.

#### I.4. LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE

La circonscription électorale est une division du territoire effectuée dans le cadre d'une élection<sup>11</sup>. C'est également une unité géographique dans laquelle se déroule une élection pour un nombre déterminé de sièges et de mandat<sup>12</sup>.

Selon l'esprit de la loi électorale congolaise en vigueur, une circonscription électorale correspond à un type d'élection. La circonscription électorale pour l'élection des députés nationaux est : le territoire, la ville, le regroupement des communes pour la ville de Kinshasa<sup>13</sup>. Ainsi en ce qui nous concerne, c'est le territoire de Lodja qui constitue notre circonscription électorale.

## II. LES FACTEURS INHERENTS A LA FAIBLE PARTICIPATION ELECTORALE DE LA FEMME

C'est la réponse à l'objectif que nous nous sommes assignés dans cette étude, lequel consiste à identifier et à classer les différents facteurs étant à la base de la faible participation électorale de la femme.

Ces facteurs sont de plusieurs ordres : religieux, social, financier et intellectuel.

### II.1. LES FACTEURS D'ORDRE RELIGIEUX

L'Apôtre Paul est très rigoureux lorsqu'il parle de l'attitude de la femme au sein de l'assemblée à tel point que beaucoup le qualifient de **misogyne** (homme qui hait la femme). Pourtant, son enseignement influe significativement le monde chrétien, rendant ainsi certaines femmes incapables de commander, mieux de prendre la parole devant une assemblée composée des hommes.

De son enseignement, nous pouvons retenir la restriction des libertés de la femme et la soumission obligatoire de la femme à l'homme.

#### II.1.1. LA RESTRICTION DES LIBERTES DE LA FEMME

Dans sa première épître à Timothée, l'Apôtre Paul prescrit : « *Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence* »<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> [https://fr.m.wikipedia.org/wiki/circonscription\\_électorale](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/circonscription_électorale) consulté en date du 29 Mars 2025 à 10h35'.

<sup>12</sup> Ferdinand KAPANGA MUTOMBO, op.cit., p.38.

<sup>13</sup> Article 115 de la Loi N° 22/029 du 29 Juin 2022 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée par la Loi N° 11/003 du 25 Juin 2011, la Loi N°15/001 du 12 Février 2015 et la Loi N°17/013 du 24 Décembre 2017.

<sup>14</sup> La sainte bible, 1<sup>ère</sup> épître de Paul à Timothée, chapitre 2 verset 12.

## II.1.2. LA SOUMISSION OBLIGATOIRE DE LA FEMME A L'HOMME

Plusieurs passages bibliques énoncent implicitement cette soumission de la femme à l'homme, notamment : « *Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris **en toutes choses*** »<sup>15</sup>.

## II.2. LES FACTEURS D'ORDRE SOCIAL

Les préjugés sociaux et culturels ont également un impact sur la participation électorale de la femme. C'est le cas de la division sexuelle du travail et de la tradition.

### II.2.1. LA DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL

Dans toute société, la différence sexuelle a donné lieu à des modèles de comportement distincts pour des hommes et pour des femmes. La nature masculine, la nature féminine paraît avoir toujours existé au niveau des systèmes de valeur. Cette différenciation a donné lieu à une grande variété de modèles de comportement distincts sur le plan sociologique<sup>16</sup>. C'est d'ailleurs ce qui a fait dire à Pierre KOKOLOMAMI LODIHA que l'élément sexuel détermine aussi le degré de participation et la connaissance de la politique de son pays<sup>17</sup>. L'impression donnée est que la politique est une affaire des hommes.

### II.2.2. LA TRADITION

L'acculturation produite par la fameuse et prétendue civilisation des métropoles européennes n'a pas réussi à déraciner définitivement l'ensemble des valeurs culturelles africaines. Ainsi l'inégalité entre les hommes et les femmes prend corps également à travers la coutume avec des interdits tels que « *W'omoto hâle Nkoy* » : l'interdiction pour la femme de porter une charge publique, « *W'omoto nyama kolama* » : le fait pour la femme de toujours rester soumise à l'homme », « *W'omoto hoto kumi* » : l'interdiction pour la femme de porter une charge coutumière.

## II.3. LES FACTEURS D'ORDRE FINANCIER

La vie politique dans son ensemble tourne autour de l'argent. On ne peut pas parler de la mobilisation, de la campagne électorale ou même du dépôt de candidature sans faire référence aux moyens financiers qui les accompagnent.

Cela étant, la femme politique doit disposer des moyens financiers en vue de faire face aux multiples exigences de la vie politique.

### II.3.1. LA DEPENDANCE FINANCIERE DE LA FEMME

Dans les sociétés à prédominance patriarcale et/ou l'adoption du régime de séparation des biens est quasi-totale, la femme reste sous la dépendance financière totale de l'homme.

<sup>15</sup> La sainte bible, *épître de Paul aux éphésiens*, chapitre 5 verset 24.

<sup>16</sup> Albert MULUMA MUNANGA, *Sociologie générale sociologie africaine notions d'anthropologie*, éd. SOGEDES, Kinshasa, 2011, p.141.

<sup>17</sup> Pierre KOKOLOMAMI LODIHA, *Notes de cours des aspects politiques et administratifs du développement*, inédites, UNILOD, L2 SPA, 2018-2019, p.19.

Cette absence d'autonomie financière affecte sa bonne participation à la vie politique.

### II.3.2. L'INACCESSIBILITE AUX RESSOURCES FINANCIERES

Si certaines femmes dépendent financièrement de leurs maris, d'autres par contre n'ont pas connaissance des ressources financières de leurs foyers. Et non seulement qu'elles n'en n'ont pas connaissance, mais encore qu'elles n'en ont pas accès.

Devant une telle situation, leur participation politique ne peut qu'être impossible.

### II.4. LES FACTEURS D'ORDRE INTELLECTUEL

La participation à la vie politique requiert aussi un certain niveau d'instruction. Ainsi, le niveau d'instruction et de connaissance du fonctionnement des institutions font également partie des obstacles.

#### II.4.1. L'ANALPHABETISME

En effet, en RDC, le taux de scolarité des filles dans l'enseignement secondaire est de 36%, contrairement à celui des garçons qui atteint 56%<sup>18</sup>.

Les problèmes financiers, environnementaux, coutumiers et tant d'autres sont à la base de l'augmentation de l'analphabétisme chez la femme. Pourtant il constitue un véritable obstacle du développement de la société étant donné qu'on ne peut pas accéder aux instances de prise de décision sans avoir un certain niveau d'instruction.

#### II.4.2. L'INCAPACITE

Le monde politique étant aléatoire (un monde où on doit s'entendre à tout), mais surtout conscientes de leur inaptitude face aux enjeux politiques, la plupart de femmes s'abstiennent de participer à la scène politique (auto-exclusion).

### II.5. LES AUTRES FACTEURS

En dépit des facteurs sus évoqués, on peut également citer la sous-estimation et les critères sélectifs.

#### II.5.1. LA SOUS-ESTIMATION

La motivation de participation à la vie politique dépend aussi de l'image qu'on se fait de soi-même<sup>19</sup>, ainsi, plus on est du sexe féminin, moins on s'intéresse à la vie politique de son pays.

#### II.5.2. LES CRITERES SELECTIFS

Suite à la non organisation des élections primaires au sein des partis politiques, les femmes sont de plus en plus victimes d'injustice pendant la sélection des candidatures. Et cela, malgré leur majorité numérique et surtout l'offre de la loi

<sup>18</sup> <http://www.femmes-plurielles.be/la-lutte-politique-des-femmes-congolaises> consulté le 29 Mars 2025 à 10h20'.

<sup>19</sup> Pierre KOKOLOMAMI LODIHA, op.cit., p.21.

électorale en vigueur, laquelle consiste à l'exonération au paiement des cautionnements pour tout parti ou regroupement politique qui aligne 50% de femmes sur ses listes.

### III. LA PRESENTATION ET L'ANALYSE DES RESULTATS

Ici, nous procéderons à la présentation des résultats, laquelle présentation nous conduira à une analyse comparative de deux législatives nationales à savoir : celles du 30 Décembre 2018 et celles du 20 Décembre 2023 dans la circonscription électorale de Lodja.

#### III.1. LA PRESENTATION DES RESULTATS

##### 1) LES LEGISLATIVES NATIONALES DU 30 DECEMBRE 2018

Pour ces législatives, les données de la circonscription électorale de Lodja se présentent comme suit :

- Nombre de sièges : 05
- Total candidats : 134
- Nombre d'hommes : 121
- Nombre de femmes : 13<sup>20</sup>

**Tableau n°01 : Répartition par sexe des Candidats députés nationaux présentés aux législatives nationales du 30 Décembre 2018**

STRUCTURE POLITIQUE	SIGLE	CANDIDATS PRESENTES		%	
		HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
<i>Alliance pour l'Avenir</i>	<i>AA/a</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Action des Alliés pour Amélioration des Conditions de Vie des Congolais</i>	<i>AAAC</i>	05	00	3,7	0
<i>Action Alternative pour le Bien-Etre et le Changement</i>	<i>AAB</i>	05	00	3,7	0
<i>Alliance des Acteurs pour la Bonne Gouvernance au Congo</i>	<i>AABC</i>	03	02	2	1
<i>Alliance des Bâtisseurs pour un Congo Emergent</i>	<i>ABCE</i>	05	00	3,7	0
<i>Avenir du Congo</i>	<i>ACO</i>	05	00	3,7	0
<i>Alliance des Démocrates pour le Renouveau et le Progrès</i>	<i>ADRP</i>	04	01	2,9	0,7

<sup>20</sup> Annexe à la décision n°033/CENI/BUR/18 du 19 Septembre 2018 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection des députés nationaux, p.1.

<i>Actions dans l'Unité</i>	<i>ADU</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Alliance des Forces Démocratiques du Congo et Alliés</i>	<i>AFDC-A</i>	05	00	3,7	0
<i>Alliance Politique CCU et Alliés</i>	<i>ALLIANCE</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Alliance des Mouvements du Kongo</i>	<i>AMK</i>	03	00	2	0
<i>Alliance des Progressistes pour le Congo</i>	<i>APCO</i>	01	00	0,7	0
<i>Alliance pour la République</i>	<i>AR</i>	04	00	2,9	0
<i>Alliance pour la Transformation Intégrale du Congo</i>	<i>ATIC</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Avançons</i>	<i>AVANCONS</i>	05	00	3,7	0
<i>Coalition des Démocrates</i>	<i>CODE</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Front du Salut</i>	<i>FDS</i>	02	00	1	0
<i>Groupe 18</i>	<i>G18</i>	03	02	2	1
<i>Groupe des 7</i>	<i>G7</i>	05	00	3,7	0
<i>Le Centre</i>	<i>LE CENTRE</i>	03	00	2	0
<i>Mouvement de Libération du Congo</i>	<i>MLC</i>	05	00	3,7	0
<i>Mouvement Social</i>	<i>MS</i>	05	00	3,7	0
<i>Parti Lumumbiste Unifié et Alliés</i>	<i>PALU &amp; ALLIES</i>	05	00	3,7	0
<i>Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie</i>	<i>PPRD</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Parti de la Révolution du Peuple</i>	<i>PRP</i>	04	01	2,9	0,7
<i>République en Avant et Alliés</i>	<i>REP et ALLIES</i>	05	00	3,7	0
<i>Républicains Indépendants et Alliés</i>	<i>RIA</i>	03	00	2	0
<i>Rassemblement pour la Reconstruction du Congo</i>	<i>RRC</i>	04	01	2,9	0,7
<i>Union pour la Démocratie et le Progrès Social/TSHISEKEDI</i>	<i>UDPS/TSHIS EKEDI</i>	03	00	2	0

<i>Union pour la Nation Congolaise</i>	<i>UNC</i>	05	00	3,7	0
<b>TOTAL</b>		<b>121</b>	<b>13</b>	<b>90</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>134</b>		<b>100</b>	

**Source :** Données confectionnées sur base de la Liste définitive des candidats députés nationaux SANKURU/LODJA, disponible sur le site officiel de la CENI : [www.ceni.cd](http://www.ceni.cd)

## 2) LES LEGISLATIVES NATIONALES DU 20 DECEMBRE 2023

Pour ces législatives, les données de la circonscription électorale de Lodja se présentent de la manière suivante :

- Nombre de sièges : 04
- Total candidats : 149
- Nombre d'hommes : 127
- Nombre de femmes : 22

**Tableau n°02 : Répartition par sexe des Candidats députés nationaux présentés aux législatives nationales du 20 Décembre 2023**

STRUCTURE POLITIQUE	SIGLE	CANDIDATS PRESENTES		% PAR SEXE	
		HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
<i>Action des Alliés</i>	<i>1A/A</i>	00	01	0	0,6
<i>Action des Alliés/Tous pour le Développement du Congo</i>	<i>2A/TDC</i>	04	00	2,6	0
<i>Action Alternative des Acteurs pour l'Amour du Congo</i>	<i>4AC</i>	02	01	1	0,6
<i>Action des Alliés et Union pour la Nation Congolaise</i>	<i>A/A-UNC</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance Bloc 50</i>	<i>A/B50</i>	00	03	0	2
<i>Alternative Vital Kamerhe 2018</i>	<i>A/VK2018</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance 2025</i>	<i>A25</i>	02	00	1	0
<i>Alliance pour les triple A et Alliés</i>	<i>A3A</i>	00	03	0	2
<i>Agissons 7</i>	<i>A7</i>	04	00	2,6	0
<i>Action des Alliés pour la Convention</i>	<i>AA/C</i>	01	01	0,6	0,6

<i>Action des Alliés Acquis à la Démocratie</i>	<i>AAAD</i>	01	00	0,6	0
<i>Alliance des Acteurs Attachés au Peuple</i>	<i>AAAP</i>	02	01	1	0,6
<i>Action des Alliés pour l'Amour de la République/Convention pour la Démocratie</i>	<i>AAAR/CRD</i>	03	00	2	0
<i>Actions Audibles pour la Bonne Gouvernance</i>	<i>AABG</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance pour l'Avènement d'un Congo Prospère et Grand</i>	<i>AACPG</i>	02	00	1	0
<i>Actions des Alliés de la Convention pour la République et la Démocratie</i>	<i>AACRD</i>	01	02	0,6	1
<i>Alliance pour l'Alternative Démocratique et Alliés</i>	<i>AAD-A</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance pour les Actions de Développement du Congo et Alliés</i>	<i>AADC-A</i>	02	00	1	0
<i>Action des Alliés pour l'Essor du Congo</i>	<i>AAeC</i>	04	00	2,6	0
<i>Actions des Alliés Nationalistes pour la Démocratie</i>	<i>AAND</i>	03	00	2	0
<i>Agrissons et Bâtissons</i>	<i>AB</i>	04	00	2,6	0
<i>Alternative Citoyenne</i>	<i>AC- CONGORDC</i>	03	01	2	0,6
<i>Alliance et Action pour l'Etat de Droit</i>	<i>AE</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance pour l'Essor et la Démocratie du Congo et Alliés</i>	<i>AEDC-A</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance des Elites au Service du Peuple et Alliés</i>	<i>AESPA</i>	03	00	2	0
<i>Alliance des Forces Démocratiques du Congo et Alliés</i>	<i>AFDC-A</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance des Démocrates Chrétiens du Congo</i>	<i>ALDEC</i>	04	00	2,6	0

<i>Alternance</i>	<i>ALTERNANCE</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance des Mouvements de Solidarité pour le Changement</i>	<i>AMSC</i>	03	01	2	0,6
<i>Alliance des Nationalistes</i>	<i>AN</i>	01	00	0,6	0
<i>A Nous de Bâtir le Congo</i>	<i>ANB</i>	04	00	2,6	0
<i>Action pour la Rupture et le Développement et Alliés</i>	<i>ARDEV-A</i>	02	00	1	0
<i>Alliance des Tshisekedistes Unifiés et Alliés</i>	<i>ATUA</i>	03	01	2	0,6
<i>Action pour l'Unité Nationale</i>	<i>AUN</i>	04	00	2,6	0
<i>Alliance pour les Valeurs</i>	<i>AV</i>	03	01	2	0,6
<i>Autre Vision du Congo et Alliés</i>	<i>AVC-A</i>	02	01	1	0,6
<i>Dynamique Progressiste Révolutionnaire</i>	<i>DYPRO</i>	04	00	2,6	0
<i>Ensemble pour la République</i>	<i>ENSEMBLE</i>	03	01	2	0,6
<i>Parti de l'Envole de la RD.Congo</i>	<i>ENVOL</i>	01	00	0,6	0
<i>Forces Politiques Alliées à l'UDPS</i>	<i>FPAU</i>	02	02	1	1
<i>Indépendant</i>	<i>INDEPENDANT</i>	01	00	0,6	0
<i>Leadership et Gouvernance pour le Développement</i>	<i>LGD</i>	02	00	1	0
<i>Les Progressistes</i>	<i>LP</i>	03	00	2	0
<i>Mouvement de Libération du Congo</i>	<i>MLC</i>	03	00	2	0
<i>Nouvel Ordre Politique à l'Horizon 2023 en Rép. Dém. du Congo</i>	<i>NOP-H2023/RDC</i>	02	02	1	1
<i>Union pour le Démocratie et le Progrès Social/KIBASSA et Alliés</i>	<i>UDPS/KIBASSA-A</i>	03	00	2	0
<i>Union pour la Démocratie et le Progrès Social/TSHISEKEDI</i>	<i>UDPS/TSHISEKEDI</i>	04	00	2,6	0

<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>22</b>	<b>85</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149</b>		<b>100</b>	

**Source** : Données confectionnées sur base de la Liste définitive des candidats députés nationaux SANKURU/LODJA, disponible sur le site officiel de la CENI : [www.ceni.cd](http://www.ceni.cd)

### III.2. L'ANALYSE DES RESULTATS

#### 1) LES LEGISLATIVES NATIONALES DU 30 DECEMBRE 2018

Parmi les trente structures politiques qui ont participé à ces législatives, seules l'AABC et le G18 ont au moins présenté deux femmes sur leurs listes. Elles sont suivies de l'AA/a, de l'ADRP, de l'ADU, de l'ALLIANCE, de l'ATIC, du CODE, du PPRD, du PRP et du RRC qui ont, elles, présenté une femme sur leurs listes. D'autres structures n'ont présenté aucune femme.

Ainsi, sur les 134 candidats présentés, 13 femmes seulement y ont pris part, soit 10% de participation féminine.

#### 2) LES LEGISLATIVES NATIONALES DU 20 DECEMBRE 2023

Par ailleurs, sur les quarante-sept structures politiques ayant concouru à ces législatives, deux ont présenté trois femmes sur leurs listes (A/B50 et A3A), trois ont présenté deux femmes sur leurs listes (AACRD, FPAU et NOP-H2023/RDC) et dix ont présenté une femme sur leurs listes (1A/A, 4AC, AA/C, AAAP, AC-CONGORDC, AMSC, ATUA, AV, AVC-A et ENSEMBLE). D'autres n'ont présenté aucune femme sur leurs listes.

Par conséquent, seules 22 femmes y ont pris part, soit 15% de participation féminine.

#### 3) ANALYSE COMPARATIVE DE DEUX LEGISLATIVES NATIONALES

Comparativement aux législatives nationales du 30 Décembre 2018 qui ont connu une participation de 13 femmes (soit 10% de participation féminine), celles du 20 Décembre 2023 par contre ont connu la participation de 22 femmes (soit 15% de participation féminine). L'on enregistre ainsi une hausse de 5% par rapport aux législatives nationales précédentes.

## PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme nous l'avons fait observer dès le départ, aucun Etat au monde n'a réussi à éradiquer complètement les inégalités liées au genre.

Cependant, la notion du genre devient à ce jour une préoccupation pour la plupart d'Etats en ce sens qu'elle constitue un indicateur démocratique.

Malgré les efforts fournis par la RDC, notamment la ratification aux instruments juridiques de défense des droits de la femme, beaucoup reste à faire sur le plan national.

Ainsi, pour y parvenir, nous demandons :

### 1. A l'Etat congolais :

- De veiller au respect strict des dispositions légales garantissant les droits de la femme ;
- De mettre en œuvre des mécanismes contraignants lesquels consisteront à la participation équitable de la femme à tous les niveaux de prise de décision tel que prévu par la loi ;
- De promouvoir la culture d'égalité de chance, notamment par la création des structures et des instruments de défense des droits de la femme plus permanents et plus actifs.

### 2. Aux responsables des partis et regroupements politiques :

- D'accorder la chance à l'élite féminine pendant la sélection des candidatures au sein des partis et regroupements politiques.

### 3. A la femme elle-même :

- De briser les liens de la sous-estimation la réduisant à une femme ménagère et d'apporter sa contribution à l'édification de la nation en participant activement à la vie politique.

## CONCLUSION

Le sujet ayant fait l'objet de notre étude s'intitule : «La participation électorale de la femme en RDC : étude comparative des législatives nationales du 30 Décembre 2018 et celles du 20 Décembre 2023 dans la circonscription électorale de Lodja».

Nous avons voulu, à travers cette étude, identifier et classifier les différents facteurs étant à la base de la faible participation électorale de la femme et de proposer certaines alternatives de solution susceptibles de relever ce défis. Car notre motivation a été la persistance de la faible participation de la femme aux échéances électorales en République Démocratique du Congo et plus particulièrement dans la circonscription électorale de Lodja pendant qu'il existe des instruments juridiques internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux de défense de ses droits.

Il a donc été clairement établi que plusieurs facteurs étaient à la base de la faible participation électorale de la femme notamment, les facteurs d'ordre religieux, social, financier et intellectuel. De même qu'après présentation et analyse des résultats de notre recherche, nous avons réalisé qu'il a réellement existé une faible participation électorale de la femme aux législatives nationales du 30 Décembre 2018 et celles du 20 Décembre 2023 dans la Circonscription électorale de Lodja avec les taux de participation féminine respectifs de 10% et de 15%.

Suite à ce défi, nous avons proposé certaines alternatives de solution : d'une part, l'Etat congolais et les responsables des partis politiques doivent respectivement veiller au respect strict des dispositions légales garantissant les droits de la femme, mettre en œuvre des mécanismes contraignants lesquels consisteront à la

participation équitable de la femme à tous les niveaux de prise de décision tel que prévu par la loi, promouvoir la culture d'égalité de chance, notamment par la création des structures et des instruments de défense des droits de la femme plus permanents et plus actifs, accorder la chance à l'élite féminine pendant la sélection des candidatures au sein des partis politiques ; et d'autre part, la femme doit briser les liens de la sous-estimation la réduisant à une femme ménagère et d'apporter sa contribution à l'édification de la nation en participant activement à la vie politique.

Le relativisme scientifique l'exige. Nous ne pouvons en aucun cas prétendre avoir réalisé une œuvre exhaustive et parfaite, d'où nous demandons à tous nos lecteurs de bien vouloir nous compléter car nous laissons une ouverture à quiconque voudra aborder cette question de la participation électorale de la femme dans un autre contexte que celui dont nous l'avons abordée.

## BIBLIOGRAPHIE

- Albert MULUMA MUNANGA, *Sociologie générale sociologie africaine notions d'anthropologie*, éd. SOGEDES, Kinshasa, 2011 ;
- Annexe à la décision n°033/CENI/BUR/18 du 19 Septembre 2018 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection des députés nationaux ;
- Clément KABANGE NTAMBALA, *Actes des deuxièmes journées scientifiques : COMMENT FAIRE POUR REUSSIR LES ELECTIONS EN RDC ? Les Sciences Politiques répondent*, inédit, Kinshasa, 2005 ;
- Daniel ONONGOMBE, *notes de cours de science politique*, inédites, UNILOD, L1 SP, 2023-2024 ;
- Ferdinand KAPANGA MUTOMBO, *Petit dictionnaire des élections*, 2<sup>e</sup> édition, 2004 ;
- Floribert NUMBADELO OKANDJO, *Notes de cours de droit constitutionnel*, inédites, UNILOD, G2 SPA, 2013-2014 ;
- <http://www.femmes-plurielles.be> ;
- <https://fr.m.wikipedia.org> ;
- <https://inee.org> ;
- La sainte bible ;
- LAROUSSE, *Dictionnaire de poche* ;
- Loi N° 22/029 du 29 Juin 2022 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 09 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée par la Loi N° 11/003 du 25 Juin 2011, la Loi N°15/001 du 12 Février 2015 et la Loi N°17/013 du 24 Décembre 2017 ;
- MONUSCO, *Théorie du genre*, inédit, Paris, SD ;
- Oliver Nay, *Lexique de Science Politique : Sociologie politique, vie et institutions politiques, Relations internationales, Idées et philosophies politiques, Droit constitutionnel, Histoire politique*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, Dalloz, 2017 ;
- Pierre KOKOLOMAMI LODIHA, *Notes de cours des aspects politiques et administratifs du développement*, inédites, UNILOD, L2 SPA, 2018-2019.